



**Association francophone  
des aînés du  
Nouveau-Brunswick**

Pour publication immédiate  
Le lundi 23 août 2021

## **Communiqué de presse l'AFANB demande l'égalité réelle des langues officielles**

**Dieppe** – L'Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick demande aux deux commissaires responsables de la révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick que tous les services de la province destinés aux aînés soient offerts dans les deux langues officielles de façon égale. Elle demande aussi que les services offerts aux aînés par des tierces parties, tels que des entreprises ou des organismes, soient également offerts en français aussi bien qu'en anglais.

L'AFANB a entrepris 58 démarches afin de faire respecter les droits linguistiques des personnes âgées depuis 2008. Malheureusement, peu de choses ont changé. Même le Commissariat aux langues officielles n'a pas pu agir sur les plaintes de l'AFANB, même s'il les jugeait fondées.

Les foyers de soins de longue durée et les foyers de soins spéciaux, qui sont gérés par des entreprises privées ou des organismes à but non lucratif, devraient être assujettis à la LLO-NB. Au N.-B. il y a 68 foyers de soins de longue durée et 425 foyers de soins spéciaux. Les aînés qui vivent dans ces foyers de soins ont le droit de se faire servir dans la langue officielle de leur choix, ainsi que les familles de ces résidents.

De même, les soins à domicile, qui sont offerts par des tierces parties, que ce soit Ambulance N.-B., les services extramuraux, ou encore le soutien à domicile tel que le nettoyage, la préparation des repas ou les travaux manuels, devraient également être offerts dans la langue officielle du client. Présentement, pour le soutien à domicile, il existe quarante-huit associations et agences privées qui desservent la population des aînés et certains d'entre eux ne respectent pas leurs obligations linguistiques quant au choix de langue du client.

L'AFANB demande que le Commissariat aux langues officielles (CLO), en plus d'avoir le pouvoir d'enquête, de présentation de rapports, de recommandations et de sensibilisation au respect de la LLO-NB, puisse conclure des accords de conformité, rendre des ordonnances et intenter des recours devant les tribunaux.

Pour que la LLO-NB soit prise au sérieux par les ministères, les agences gouvernementales et les tierces parties qui offrent des services aux aînés, il est primordial que le CLO-NB ait des pouvoirs qui lui permettront de faire appliquer la LLO-NB.

L'AFANB demande aussi que tous les documents du gouvernement provincial et des agences gouvernementales soient disponibles dans les deux langues officielles et soient de qualité égale. Souvent les traductions en français laissent à désirer et peuvent porter à confusion lorsqu'on les compare avec les versions anglaises originales.

L'Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick remercie les deux commissaires chargés d'encadrer la révision de la *LLO-NB* de leur disponibilité et du temps accordé pour échanger sur les enjeux touchant les personnes aînées francophones de la province.

- 30 -

Information :  
AFANB – DG, Jules Chiasson :  
Tél. : 850-6094